



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 mai 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 mai 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme suite à la résolution [1031 \(1995\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante-troisième rapport sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, couvrant la période allant du 22 octobre 2017 au 21 avril 2018, que m'a transmis le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



Annexe

Lettre datée du 26 avril 2018, adressée au Secrétaire général par le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

En application de la résolution [1031 \(1995\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 8 et 9 décembre 1995, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante-troisième rapport établi par le Haut-Représentant. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer, pour examen, aux membres du Conseil de sécurité.

Ce rapport, qui porte sur la période allant du 22 octobre 2017 au 21 avril 2018, est le dix-neuvième que je sou mets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et de Représentant spécial de l'Union européenne le 26 mars 2009.

Je me ferai un plaisir de répondre à toute demande d'information complémentaire ou à toute question sur le contenu de ce rapport que vous-même ou un membre du Conseil pourriez m'adresser.

(Signé) **Valentin Inzko**

Cinquante-troisième rapport du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Résumé

Le présent rapport couvre la période allant du 22 octobre 2017 au 21 avril 2018. Durant ces six derniers mois, les institutions et dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine ont pu progressivement s'acquitter de certains des engagements qu'ils avaient contractés relativement aux processus d'intégration euro-atlantique, mais la situation s'est par ailleurs nettement détériorée, tant du fait des polémiques alimentant les dissensions que sur le plan du respect de l'état de droit. Des questions intérieures d'importance primordiale relatives à la loi électorale et au Code de procédure pénale sont toujours en souffrance, la préoccupation de nombre de partis au pouvoir étant surtout de consolider leur assise et de complaire à leur électorat respectif avant l'ouverture de la campagne électorale. Dans le rapport d'activité sur la Bosnie-Herzégovine paru le 17 avril en même temps que le paquet Élargissement pour 2018, la Commission européenne a de même relevé que les tensions entre les parties avaient ralenti le rythme des réformes.

Au nombre des faits positifs, la réalisation la plus notable enregistrée au cours de la période considérée a été la remise, en février, de la réponse des autorités de la Bosnie-Herzégovine au questionnaire de la Commission européenne. Une étape importante a ainsi été franchie dans les démarches que le pays avait entamées pour accéder au statut de candidat à l'adhésion à l'Union européenne. Autre fait positif, en adoptant un ensemble de lois relatives aux droits d'accise et en se pliant à d'autres conditions, la Bosnie-Herzégovine a obtenu que le Fonds monétaire international achève l'examen de son dossier et approuve, le 9 février, le deuxième versement de fonds prévu au titre de son mécanisme élargi de crédit.

Parmi les autres faits notables, on retiendra la réunion trilatérale tenue en mars entre la présidence de la Bosnie-Herzégovine et les Présidents serbe et croate. En outre, le Groupe d'action financière a annoncé en février que la Bosnie-Herzégovine ne faisait plus l'objet d'une mesure spéciale de surveillance, car elle s'était employée à corriger les lacunes relevées dans sa stratégie de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

En dépit de ces faits positifs, d'importants problèmes subsistent. Les prochaines élections générales en Bosnie-Herzégovine devraient se tenir en octobre 2018. Or, si un accord n'est pas trouvé à propos des modifications à apporter à la loi électorale régissant l'élection au suffrage indirect des délégués d'une des chambres du Parlement de la Fédération, le pays pourrait avoir de grandes difficultés à former un gouvernement à l'issue du scrutin. Comme indiqué précédemment, en juillet 2017, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a invalidé des dispositions de la loi électorale régissant l'élection des délégués à la Chambre des peuples de la Fédération, après avoir déclaré ces dispositions inconstitutionnelles dans sa décision de décembre 2016 en l'affaire dite « Ljubić ». Si la Chambre des peuples de la Fédération ne peut être constituée à l'issue du scrutin, il sera impossible d'élire le nouveau président de la Fédération et les vice-présidents, qui ont la charge de former le nouveau gouvernement de la Fédération, de même que les délégués bosniaques et croates à la Chambre des peuples, qui constitue l'une des deux chambres du Parlement national.

La date des élections devant être annoncée en mai, leur tenue étant, quant à elle, prévue pour octobre, les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine doivent convenir de modifications à apporter à la loi électorale pour assurer la bonne tenue des élections générales de 2018 et le respect du verdict des urnes. Comme l'ont indiqué les directeurs politiques du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix dans leur communiqué de décembre 2017, il s'agit d'appliquer immédiatement, à titre prioritaire, la décision rendue le 1^{er} décembre 2016 par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine au sujet des élections des représentants à la Chambre des peuples de la Fédération, et non d'en compliquer encore l'application par des considérations politiques.

Le système judiciaire de Bosnie-Herzégovine a dû lui aussi faire face à une question pressante : en juin 2017, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a déclaré inconstitutionnelles plusieurs dispositions du Code de procédure pénale de Bosnie-Herzégovine régissant les mesures d'enquête spéciales mises en œuvre dans les procédures pénales. L'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine n'étant pas parvenue à remédier à ce problème avant le délai de six mois qui lui avait été imparti, la Cour pourrait rendre une ordonnance de non-exécution abrogeant ces dispositions, ce qui priverait la magistrature de Bosnie-Herzégovine des instruments nécessaires à la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, et constituerait un très grave revers pour l'état de droit.

Au cours de la période à l'examen, j'ai continué de presser les dirigeants des assemblées cantonales d'Herzégovine-Neretva et d'autres cantons de mettre en conformité les Constitutions de ces cantons avec une décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine de 2000 et avec la Constitution de la Fédération en vue d'assurer l'égalité constitutionnelle du peuple serbe avec les autres peuples et de reconnaître la langue serbe comme langue officielle et l'alphabet cyrillique comme alphabet officiel.

Les échanges, de part et d'autre de l'échiquier politique, de propos déstabilisants propres à attiser les dissensions et la surenchère entre personnalités politiques de premier plan demeurent également préoccupants. Le Président de la Republika Srpska a par exemple continué, ainsi qu'il en a pris l'habitude, de dénier à la Bosnie-Herzégovine le statut d'État et de plaider pour la sécession à terme de cette entité. Des propos ont également été tenus en public à la gloire de personnes condamnées pour crimes de guerre et en faveur du rétablissement de l'armée de la Republika Srpska. Le membre croate de la présidence de Bosnie-Herzégovine, quant à lui, a évoqué tout haut la possibilité d'une fracture accrue du pays, tandis que d'autres hommes politiques croates ont menacé le pays de dissolution si les problèmes électoraux actuels n'étaient pas résolus à leur convenance.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, je rappelle une fois encore que les entités ne sont en aucun cas fondées à faire sécession de la Bosnie-Herzégovine, et que la souveraineté et l'intégrité territoriale de cette dernière, ainsi que le statut constitutionnel des entités sont garantis par l'Accord-cadre, la Constitution de ce pays et le droit international.

Par ailleurs, je ne peux qu'exprimer ma préoccupation devant les propos tenus par un certain nombre de personnalités politiques qui ont évoqué la possibilité d'un conflit en cas de scission du pays, notamment les propos du Premier Ministre de la Fédération relatifs à la production de matériel militaire ainsi que ceux qu'a tenus par la suite le membre bosniaque de la présidence de Bosnie-Herzégovine, évoquant un réarmement en cours dans l'hypothèse du déclenchement d'une guerre. Ces échanges ont fait suite à la polémique qui avait éclaté pendant la période considérée au sujet de l'achat d'armes à canon long par la police de la Republika Srpska.

La Bosnie-Herzégovine est en proie à trop de polémiques stériles et provocatrices. L'ensemble du personnel politique doit se montrer prudent et faire preuve du sens des responsabilités dans les termes qu'il emploie. La Bosnie-Herzégovine forme un État pluriethnique unique et souverain composé de deux entités, où tous les citoyens, ceux des trois peuples constitutifs et les autres, vivent et travaillent ensemble, et où, par-dessus tout, les élus ont la responsabilité d'œuvrer à la paix et à la réconciliation.

I. Introduction

Le présent rapport périodique est le dix-neuvième que je sou mets au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine en 2009. On y trouvera exposés les progrès accomplis au regard des objectifs énoncés dans mes précédents rapports, les faits nouveaux survenus et les déclarations pertinentes prononcées durant la période considérée, ainsi que l'évaluation impartiale que j'ai faite des mesures prises pour mettre en œuvre l'Accord-cadre dans les principaux domaines relevant de mon mandat. C'est sur ces domaines que j'ai fait porter mes efforts, conformément à ma responsabilité première qui est de veiller à la mise en œuvre des dispositions à caractère civil de l'Accord-cadre. C'est pourquoi j'ai continué d'encourager les autorités de Bosnie-Herzégovine à progresser sur la voie de la réalisation des cinq objectifs et de l'établissement des deux conditions préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, en m'employant à préserver les mesures prises auparavant pour mettre en œuvre l'Accord-cadre.

Je continue de concentrer mes efforts sur l'exécution de mon mandat tel qu'il est défini dans l'annexe 10 de l'Accord-cadre et dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, mon bureau appuie sans réserve l'action engagée par l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour aider la Bosnie-Herzégovine à avancer sur la voie de l'intégration à ces deux organisations.

II. Évolution de la situation politique

A. Situation politique générale

La Bosnie-Herzégovine reste marquée par des divisions suivant des lignes ethnopolitiques. La politique de contestation des institutions de l'État que mène de longue date la Republika Srpska a eu des retombées sur la Fédération. Ces tendances de fond, qui se sont renforcées au fil des ans, ont des effets néfastes sur le fonctionnement de l'État et des autorités fédérales et freinent la détermination du pays à intégrer les structures euro-atlantiques. En dépit d'un certain nombre de questions en suspens que les autorités de Bosnie-Herzégovine doivent encore régler, les partis politiques ont déjà commencé leur campagne préélectorale bien avant les élections générales d'octobre 2018.

Aux niveaux national et fédéral, les divergences de vues entre le Parti d'action démocratique, à prédominance bosniaque, et l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine, le parti croate – alliés, à ces deux niveaux, au sein de la coalition au pouvoir – à propos de la nécessité de modifier la loi électorale de Bosnie-Herzégovine continuent de nuire à leurs relations. Parallèlement, un autre de leurs partenaires au sein de la coalition nationale et fédérale, l'Alliance pour un avenir meilleur de la Bosnie, qui est à prédominance bosniaque, a menacé de quitter la coalition au pouvoir, aux deux niveaux, et se range de plus en plus fréquemment aux côtés de l'opposition lors des votes. Au niveau de la Fédération, le Gouvernement n'a pas été en mesure de nommer les membres du personnel de l'administration fiscale de la Fédération, et pendant plus de deux mois, entre la fin janvier et la mi-avril, aucune des deux chambres du Parlement de la Fédération ne s'est réunie.

En Republika Srpska, après les perturbations enregistrées lors des séances de l'Assemblée nationale tenues pendant la période précédente, la coalition au pouvoir et les partis d'opposition ont timidement tenté d'élaborer un accord de coopération, mais faute de consensus, aucun accord n'est intervenu. Bien que la coalition au

pouvoir progresse efficacement dans le programme qu'elle s'est fixé, elle continue de nuire à ses propres intérêts du fait des critiques régulièrement formulées par certains de ses principaux dirigeants contre l'Accord de Dayton et contre l'État.

Les autorités, à tous les niveaux, continuent d'ignorer ou de rejeter les décisions contraignantes des tribunaux, les partis au niveau de la Fédération n'ayant quant à eux guère fait d'efforts pour parvenir à un accord politique qui permettrait de régler le problème de la Chambre des peuples de la Fédération, conformément à la décision rendue par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine dans l'affaire « Ljubic ». Dans la ville de Mostar, en Bosnie-Herzégovine, les citoyens n'ont pas d'élus locaux depuis 2008, car une autre décision de la Cour constitutionnelle n'a pas été appliquée. La Republika Srpska, pour sa part, continue de s'inscrire en faux contre les décisions rendues tant par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine que par la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine concernant l'enregistrement des biens immobiliers pouvant servir à la défense et la célébration, le 9 janvier, de la Journée de la Republika Srpska.

Montrant qu'elles faisaient peu de cas de l'état de droit, les autorités ont continué de ne pas mettre à exécution les décisions rendues par la Cour européenne des droits de l'homme en l'affaire « Sejdic et Finci » et dans les affaires connexes, en maintenant des mesures discriminatoires interdisant à certaines personnes d'exercer leur droit à postuler à des fonctions publiques.

B. Décisions prises par le Haut-Représentant pendant la période considérée

Malgré la persistance de remises en cause de l'état de droit et de l'Accord-cadre général pour la paix au cours de la période considérée, j'ai continué de m'abstenir de faire usage de mon pouvoir exécutif, conformément à la politique adoptée par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, qui consiste à privilégier la prise en main du processus au niveau local plutôt que la prise de décisions au niveau international.

C. Les cinq objectifs et deux conditions fixés pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant

Progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés

Pendant la période considérée, les autorités de Bosnie-Herzégovine n'ont que peu progressé dans la réalisation des objectifs du programme « 5 plus 2 » que le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a déclarés nécessaires à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant.

Biens publics et biens militaires

L'enregistrement des biens pouvant servir à la défense en tant que biens de l'État de Bosnie-Herzégovine s'est poursuivi. L'expression « biens pouvant servir à la défense » fait référence à une liste définie de biens immeubles dont ont besoin les Forces armées de Bosnie-Herzégovine et dont la propriété doit être transférée à l'État, conformément à la Constitution de Bosnie-Herzégovine, à l'Accord sur les questions de succession, à la loi de Bosnie-Herzégovine relative à la défense et aux décisions pertinentes de la présidence du pays.

À ce jour, 31 sites militaires situés dans la Fédération et considérés comme biens pouvant servir à la défense ont fait l'objet d'un enregistrement : 27 ont été inscrits

comme propriété de l'État dans les registres fonciers et les quatre autres ont été enregistrés pour utilisation par le Ministère de la défense ou les Forces armées. La procédure d'enregistrement est en cours, à différents stades, pour plusieurs autres propriétés. Les institutions compétentes de l'État ont redoublé d'efforts pour accélérer la procédure, se concentrant sur la clarification et le règlement de divers problèmes d'ordre juridique concernant certains lieux de défense potentiels.

En revanche, l'enregistrement des biens pouvant servir à la défense sur le territoire de la Republika Srpska continue d'être entravé par des manœuvres politiques d'obstruction. L'administration géodésique de la Republika Srpska a rejeté plusieurs demandes d'enregistrement au motif de « l'absence de fondement juridique valable ». De hauts responsables de la Republika Srpska ont clairement indiqué, dans des déclarations publiques, que les autorités n'avaient nullement l'intention de mettre en œuvre la décision définitive et exécutoire de la Cour de Bosnie-Herzégovine dans l'affaire concernant un site pouvant servir à la défense situé à Han Pijesak, en violation flagrante du principe de la primauté du droit.

S'agissant des biens qui n'ont pas été identifiés comme pouvant servir à la défense et des autres biens appartenant à l'État, le Bureau du Haut-Représentant demeure préoccupé par les violations de la loi relative à l'interdiction temporaire de la cession des biens de l'État de Bosnie-Herzégovine. Cette loi a été promulguée par le Haut-Représentant en mars 2005, puis adoptée par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine le 30 mars 2007, et vise à mettre en place des mesures propres à protéger les droits de propriété de l'État de Bosnie-Herzégovine en attendant l'adoption d'une législation en la matière. Il semble toutefois que des transferts et cessions de biens appartenant à l'État aient eu lieu dans l'intervalle, en violation des dispositions de la loi ; c'est notamment le cas pour plusieurs sites en Republika Srpska qui n'ont pas été identifiés comme pouvant servir à la défense.

À cet égard, il convient de souligner que les transactions effectuées en violation de l'interdiction de cession des biens de l'État, qui sont nulles et non avenues au regard de la loi, représentent une menace pour l'état de droit et portent directement atteinte aux droits de propriété et intérêts de l'État de Bosnie-Herzégovine. En outre, ces violations pourraient engendrer de nombreuses complications d'ordre légal, pratique et financier pour les deux parties, certains pensant avoir acquis des droits de propriété en vertu de ces transactions, et pour les institutions publiques responsables. C'est pourquoi les institutions de Bosnie-Herzégovine responsables doivent analyser en détail tous les cas dans lesquels des violations de l'interdiction de cession des biens de l'État ou d'autres actes illégaux ou irrégularités ont été observés dans le cadre d'une cession ou d'un autre type de transfert ou attribution de biens appartenant à l'État.

Il est urgent et crucial d'adopter une législation globale au niveau de l'État qui reconnaisse et applique les principes de la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine de 2012, qui disposait que l'État de Bosnie-Herzégovine est propriétaire de tous les biens publics et que l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine est seule responsable de la réglementation de cette question.

Viabilité budgétaire

Conformément à mon mandat et au rôle de coordination qui m'a été confié, mon bureau a continué de suivre et d'analyser l'évolution de la situation en matière de viabilité budgétaire ainsi que les mesures législatives prises dans ce domaine et d'établir des rapports à ce sujet. À cet égard, le Bureau a également suivi les activités du Conseil de direction de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, où il est seul représentant de la communauté internationale, et du Conseil des finances publiques

de la Bosnie-Herzégovine, et a présenté des rapports à ce sujet au Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix.

Bien que le Conseil de direction de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte se soit réuni régulièrement pendant la période considérée, certaines questions restées depuis longtemps en suspens n'ont toujours pas été résolues, notamment l'ajustement des coefficients de répartition des revenus et le règlement des dettes entre différentes entités. Lors de leur réunion du 22 mars, les membres du Comité n'ont pas pu tomber d'accord sur une méthode d'affectation des recettes des péages routiers, prévues normalement pour la construction de routes et d'autoroutes, empêchant le versement de 64,7 millions de marks convertibles en fonds accumulés et bloquant les futures recettes de péages routiers entrant dans le champ d'application de la nouvelle loi relative aux droits d'accise.

Par ailleurs, l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte fait face à l'exécution d'une décision de 2015 de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine exigeant le versement de plus de 15 millions de marks convertibles à la Republika Srpska au titre des arriérés d'intérêts sur les dettes de la Fédération envers la Republika Srpska en 2009 et 2010 (ayant fait l'objet d'un règlement en 2011) ainsi que des intérêts de retard sur ce montant. Le montant total avoisine désormais les 30 millions de marks convertibles. Bien que la dette en elle-même ainsi que son non-règlement soient dus à un désaccord persistant entre les entités concernées sur l'affectation des recettes fiscales indirectes et à la non-application par celles-ci de la réglementation en vigueur, l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte en est tenue pour responsable. L'exécution de la décision de la Cour est en cours et pourrait avoir de lourdes conséquences pour l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte et, par extension, pour la stabilité budgétaire du pays.

Le Conseil des finances publiques de la Bosnie-Herzégovine s'est réuni trois fois pendant la période considérée et s'est principalement intéressé aux questions liées à la coopération entre le pays et le FMI.

District de Brcko

À la demande des autorités du district de Brcko, mon bureau a continué de leur fournir des services d'experts pour les aider à rédiger des arrêtés et à régler certaines questions nécessaires à la mise en application de quatre textes budgétaires importants adoptés en juin 2016, qui visent à intégrer plus complètement le district de Brcko dans le système juridique de la Bosnie-Herzégovine, à faciliter l'exécution du programme économique négocié avec le FMI et à doter le district des instruments voulus pour accroître la transparence des finances publiques, lutter contre l'économie souterraine et générer des revenus. Mon bureau a également continué d'aider la Direction des finances à rédiger une nouvelle loi de finances.

Au mois d'octobre, les autorités du district de Brcko ont sollicité l'intervention du Superviseur du district et l'aide de mon bureau concernant une menace de boycottage des sessions gouvernementales, puis au sujet de propositions de lois problématiques relatives au recrutement des policiers. La collaboration du Superviseur et de mon bureau avec les partis politiques concernés et les fonctionnaires du district a permis d'aider le Gouvernement du district à reprendre ses activités et la législation problématique a été abandonnée. En outre, mon bureau a supervisé la procédure de sélection et de nomination du chef adjoint de la police du district de Brcko, qui s'est déroulée sans heurts.

En février, le Superviseur, avec l'appui de mon bureau, a facilité la recherche d'un compromis en vue de débloquer le projet de modernisation du port de Brcko, attendu de longue date, atténuant l'une des causes de tensions politiques dans le

district et permettant le versement de l'aide financière internationale. La potentielle non-application des modifications portées à la décision relative à la protection des victimes civiles de la guerre soulève également des inquiétudes, ces modifications portant sur des dispositions discriminatoires envers les victimes de viol et de violences sexuelles à Brcko.

Bien que l'entreprise de services publics du district de Brcko ait conclu un contrat, le 29 décembre, avec la compagnie d'électricité de la Republika Srpska pour alimenter Brcko en électricité en 2018, cette habitude de conclure les accords à la dernière minute met le district dans une position de vulnérabilité lors des négociations puisqu'il doit garantir la continuité de la fourniture d'électricité à ses résidents.

Renforcement de l'état de droit

S'agissant de l'application de l'état de droit dans les domaines des migrations et de l'asile, mon bureau continue d'aider et d'appuyer les autorités de Bosnie-Herzégovine dans l'application de la loi de 2015 relative aux étrangers et de la loi de 2016 relative à l'asile.

D. Questions électorales

Décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine dans l'affaire Ljubic et élections législatives à venir

Comme indiqué précédemment, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a, en décembre 2016, déclaré inconstitutionnelles plusieurs dispositions de la loi électorale de Bosnie-Herzégovine relatives à l'élection au suffrage indirect des députés des assemblées cantonales à la Chambre des peuples de la Fédération. Comme suite à la demande de Bozo Ljubic, ancien parlementaire de Bosnie-Herzégovine, la Cour a examiné ces parties de la loi ; elle a en outre ordonné à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine de modifier les dispositions inconstitutionnelles dans les six mois. Le Parlement n'ayant pas donné suite à cette requête, la Cour a supprimé lesdites dispositions dans une nouvelle décision, en juillet 2017.

L'absence dans la loi électorale de dispositions relatives à l'élection des députés à la Chambre des peuples de la Fédération pourrait compliquer la constitution d'autorités au niveau de la Fédération et de l'État de Bosnie-Herzégovine après les élections législatives d'octobre 2018. En premier lieu, tant que la Chambre des peuples de la Fédération n'est pas constituée, le Parlement de la Fédération ne peut adopter aucune loi. En outre, l'élection du Président et des vice-présidents de la Fédération ne peut avoir lieu, la Chambre des peuples jouant un rôle majeur dans ce processus. En l'absence de président et de vice-présidents, aucun gouvernement ne peut être nommé au niveau de la Fédération. Enfin, l'assemblée législative de l'État est également concernée, la Chambre des peuples de la Fédération élisant certains des représentants de la seconde chambre du Parlement de l'État, la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine.

Si, pendant la période considérée, un certain nombre de partis ont proposé des lois pour remédier à ce problème, aucune n'a fait d'abord l'objet de consultations et de négociations entre les partis croates et ceux basés à Sarajevo. Les deux séries de modifications ont été présentées sans consultation préalable et représentaient plus des prises de position maximalistes que des tentatives de compromis. Au mois de novembre, le Parti social démocrate et la Force démocratique ont présenté un projet de loi au niveau de la Fédération pour résoudre la question de la Chambre des peuples, mais les chances d'adoption de celui-ci étaient également minces.

Compte tenu de l'urgence de la situation, l'Union européenne et l'ambassade des États-Unis ont facilité des discussions entre les partis politiques ; mon bureau et moi-même soutenons pleinement ce processus. C'est toutefois aux dirigeants politiques nationaux, et notamment aux partis représentés à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, qu'il incombe de négocier une solution qui permette l'adoption des modifications nécessaires à la loi électorale de Bosnie-Herzégovine. Mon bureau continue de suivre de près l'application de la décision rendue dans l'affaire Ljubic et son éventuelle incidence sur les élections législatives de 2018 et la formation ultérieure d'un gouvernement.

Affaire Kristo, en instance devant la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine

La question des élections à la Chambre des peuples de la Fédération a encore gagné en complexité après que Borjana Kristo, alors Présidente de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, a soumis en janvier 2018 une requête remettant en question les amendements à la Constitution de la Fédération régissant l'élection des députés à la Chambre des peuples de la Fédération. Bien que les divers aspects de cette question soient régis par la Constitution fédérale et par la loi électorale de Bosnie-Herzégovine, l'affaire Ljubic ne concernait que la loi. La demande présentée par Borjana Kristo porte quant à elle sur un des principes inscrits dans la Constitution de la Fédération s'agissant de la composition de la Chambre des peuples de celle-ci et de la sélection de ses députés, qui prévoit ce qui suit : « *À la Chambre des peuples siègent au moins un Bosniaque, un Croate, un Serbe de chaque canton à l'organe législatif duquel siège au moins un délégué de l'ethnie correspondante* ».

Lors de sa cent-neuvième session plénière, le 22 mars, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a tenu des délibérations préliminaires au sujet de cette demande (affaire n° U 4/18) et décidé de se prononcer à une session plénière ultérieure. Le 28 mars, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a invité mon bureau à communiquer par écrit ses commentaires sur cette affaire en sa qualité d'*amicus curiae*, les dispositions en question ayant été promulguées par le Haut-Représentant en 2002 et n'ayant par la suite pas été adoptées par le Parlement de la Fédération. La règle de la représentation minimale remise en question faisait partie de la Constitution de la Fédération originale adoptée dans le cadre des Accords de Washington, mais mon prédécesseur a étendu cette règle au groupe serbe de la Chambre des peuples en 2002, lorsque la Chambre a été restructurée pour y inclure les Serbes et les peuples dits « autres ». La Cour a pour habitude d'inviter mon bureau à lui présenter un mémoire d'*amicus curiae* lorsqu'elle délibère sur une question liée à une décision antérieure du Haut-Représentant.

E. Difficultés rencontrées dans l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine

Remise en cause de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine

Durant la période considérée, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine ont continué d'être remises en cause dans des déclarations, notamment du Président Milorad Dodik, qui demeure le défenseur le plus actif et le plus véhément des thèses réclamant et prévoyant l'indépendance de la Republika

Srpska¹, qualifiée d'État², et niant la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine. Le Président Dodik³ et le membre croate de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, M. Dragan Čović⁴, se sont tous deux exprimés sur la possible réorganisation territoriale de la Fédération. Le représentant de la Chambre des peuples, Mario Karamatić, a mis en garde contre les risques de dissolution du pays si les problèmes de réforme électorale n'étaient pas résolus⁵.

Glorification des criminels de guerre et rejet des jugements dans les affaires relatives aux crimes de guerre

Après la condamnation en novembre 2017 par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de Ratko Mladić, ancien commandant militaire, pour génocide et autres crimes de guerre, le Président et d'autres personnalités politiques de premier plan de la Republika Srpska ont qualifié le général Mladić de « héros »⁶. Durant la période considérée, la confirmation des condamnations de six anciens chefs militaires et politiques croates pour crimes de guerre, dans l'affaire *Prlić et consorts*, a également donné lieu à de regrettables déclarations révisionnistes d'un certain nombre de dirigeants croates, dont le membre croate de la présidence de la Bosnie-Herzégovine⁷. En janvier, la majorité croate de l'Assemblée du canton 10 a adopté la « Déclaration du peuple croate » condamnant la décision du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dans cette affaire.

Le fait que, près de 25 ans après la guerre en Bosnie-Herzégovine, plusieurs personnalités politiques importantes continuent de nier les décisions d'un tribunal international (le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) et glorifient des criminels de guerre, est extrêmement néfaste pour le processus de réconciliation.

Déclarations incendiaires sur de possibles scénarios de guerre

Je suis préoccupé par l'attitude récente de personnalités en vue, qui ont tenu des propos irresponsables concernant la reprise possible du conflit. En mars, Fahrudin

¹ « Je vous assure que l'indépendance [de la Republika Srpska] nous tombera entre les mains, tel un fruit mûr. [La Bosnie-Herzégovine] n'est pas viable. Si [la Republika Srpska] devait quitter [la Bosnie-Herzégovine] dès maintenant, nous n'aurions aucune difficulté à exister en tant qu'État indépendant. Si je pouvais obtenir l'indépendance de [la Republika Srpska] sans causer la moindre perte humaine, je n'hésiterais pas une seconde. Mon objectif est d'atteindre ce but par des moyens politiques », Milorad Dodik, Parti social démocrate indépendant, *Novosti*, le 13 novembre 2017.

² « Nous sommes réunis aujourd'hui pour rendre hommage à [la Republika Srpska]. Le peuple serbe a aujourd'hui deux États : la Serbie et [la Republika Srpska] », Milorad Dodik, Parti social démocrate indépendant, *Sputnik*, le 9 janvier 2018.

³ « Je pense qu'une troisième entité, qui aurait les mêmes droits que ceux que possèdent actuellement [la Republika Srpska] et la Fédération, renforcerait considérablement la position croate », Milorad Dodik, Parti social démocrate indépendant, *Vecernji list*, le 15 mars 2018.

⁴ « Je suis sûr que nous parviendrons à l'égalité. Elle pourra prendre la forme de trois ou six unités fédérales, selon la formule retenue. Il doit y avoir un accord. Je peux rêver d'une troisième entité et d'une autre organisation... », Dragan Čović, dans l'émission « *Dimanche, 14 heures* » de la chaîne croate TV 1, le 17 décembre 2017.

⁵ « S'il n'y a aucune modification de la loi électorale et si les Croates n'ont pas la possibilité d'élire leurs propres représentants, ce sera assurément la fin de [la Bosnie-Herzégovine] », Mario Karamatić, *Direktno.hr*, 9 janvier 2018.

⁶ « Ce jugement n'est pas une surprise, mais renforcera la conviction du peuple serbe que le général Mladić est un héros et un patriote. Il a, dans une situation impossible, organisé l'armée de [la Republika Srpska] d'une manière qui a permis de sauver le peuple serbe d'un génocide », Milorad Dodik, Parti social démocrate indépendant, *NI*, le 22 novembre 2017.

⁷ « Ce jugement est une offense aux membres du [Conseil de défense croate] et à l'ensemble du peuple croate et, à ce titre, ne contribuera pas à la réconciliation dont [la Bosnie-Herzégovine] a tant besoin aujourd'hui », Dragan Čović, *Oslobodjane*, le 29 novembre 2017.

Radončić, chef de l'Alliance pour un avenir meilleur de la Bosnie, a mis en garde contre la menace d'une guerre en cas de création d'une troisième entité⁸. Plus récemment, deux déclarations de Bakir Izetbegović, membre bosniaque de la présidence, décrivant de manière détaillée la production, dans la Fédération, d'armes destinées à l'exportation mais également censées apporter une « réponse » dans un scénario de guerre potentiel, ont déclenché une vaste polémique⁹. Ces déclarations faisaient suite à des propos similaires prêtés au Premier Ministre de la Fédération.

Tenue éventuelle d'un référendum en Republika Srpska sur les instances judiciaires de l'État et l'autorité du Haut-Représentant

En novembre 2017, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a annulé la décision qu'elle avait prise en 2015 d'organiser au niveau de l'entité un référendum sur la validité de la législation relative à la Cour et au parquet de Bosnie-Herzégovine et l'applicabilité des décisions de ces institutions sur le territoire de la Republika Srpska, ainsi que sur les pouvoirs et les décisions du Haut-Représentant. Toutefois, dans le même temps, l'Assemblée a adopté des dispositions permettant de reporter le référendum et d'organiser une consultation sur les mêmes questions, à l'échelle de la Republika Srpska.

Si l'annulation de la précédente décision est une bonne chose, la possibilité de renvoyer le référendum à une date ultérieure reste préoccupante. Les autorités de la Republika Srpska sont certes en droit d'organiser des consultations sur des questions relevant des compétences constitutionnelles de l'entité, mais le référendum envisagé, qui n'entrerait pas dans ce cas de figure, remettrait en cause la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine et constituerait une violation, par la Republika Srpska, de ses engagements et des obligations qui lui incombent en vertu de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, tels qu'énoncés aux annexes 4 et 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. La Republika Srpska n'est pas habilitée à trancher ces questions, que ce soit par référendum ou d'une autre manière.

Question des combattants étrangers

Au cours de la période considérée, les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine n'ont signalé aucun nouveau départ de citoyens pour la République

⁸ « Je lui conseille, s'il vient à Sarajevo, de laisser à Banja Luka l'idée d'une troisième entité. Le prix à payer pour une troisième entité serait une guerre généralisée sur l'ensemble du territoire de [la Bosnie-Herzégovine]. Nous approuvons la recherche d'un compromis, d'un accord, nous souhaitons discuter avec tout le monde et savons comment nous y prendre pour cela. Toutefois, chacun doit connaître les limites que nous n'avons pas dépassées même en 1992 et que nous n'entendons pas non plus franchir aujourd'hui », Fahrudin Radončić, *Dnevni Avaz*, le 16 mars 2017.

⁹ « Nous renforcerons notre industrie de la défense. Nous fabriquerons des obusiers mobiles. Nous avons déjà un fusil de notre propre fabrication. Nous produirons nos propres drones et renforcerons la fabrication de tous types de munitions et de lance-roquettes, pour le marché, mais également, Dieu nous en préserve, pour parer à toute éventualité », Bakir Izetbegović, *TVI*, le 12 avril 2018.

« En 1992, les gens vendaient leurs vaches pour en acheter. Ils payaient trois ou quatre mille marks pour un fusil. Nous ne serons plus jamais faibles ! C'est la dernière fois que cela nous arrive. Nous fabriquerons un obusier mobile (en fait nous avons déjà commencé) et notre propre véhicule de transport de troupes. Nous avons un fusil de notre propre fabrication et concevrons un fusil tactique de 12,7 mm, ainsi qu'un lance-roquettes à canons multiples pour des munitions de tous calibres et de tous types. Puis, nous aurons nos propres drones. Nous serons un peu comme cet homme pas grand ni costaud, mais déterminé et bien armé, dont tout le monde sait qu'il faut y réfléchir à deux fois avant de le provoquer sans raison. On ne viendra plus frapper à nos portes sans que nous ayons de quoi nous défendre », Bakir Izetbegović, discours d'Ahmici [en Bosnie-Herzégovine], *faktor.ba*, le 16 avril 2018.

arabe syrienne ou l'Iraq. Elles ont indiqué au contraire qu'une cinquantaine d'entre eux étaient revenus de ces deux pays. Selon les dernières informations disponibles, la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine n'a rendu aucun autre jugement depuis qu'elle a condamné 23 personnes, dont environ 11 ont déjà purgé leur peine.

Extrémisme radical et menaces terroristes potentielles

En avril, sur mandat du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, l'Agence d'investigation et de protection de l'État a arrêté deux personnes soupçonnées d'infraction à la législation antiterroriste dans le village de Gornja Maoca, près de Tuzla. Le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine a indiqué que l'Agence avait trouvé d'importantes quantités d'armes et des drapeaux de l'État islamique d'Iraq et du Levant. Gornja Maoca est pour l'essentiel habité par des musulmans wahhabites et avait déjà été perquisitionné à plusieurs reprises par l'Agence.

III. Institutions de l'État de Bosnie-Herzégovine

A. Présidence de la Bosnie-Herzégovine

Dragan Čović, membre croate de la présidence de Bosnie-Herzégovine, a assuré la présidence pendant l'essentiel de la période considérée. Le 17 mars, Bakir Izetbegović, membre bosniaque de la présidence collégiale, lui a succédé pour huit mois.

Pendant la période considérée, les membres de la présidence de Bosnie-Herzégovine se sont réunis tous les mois, tenant six sessions ordinaires et une session extraordinaire, au cours desquelles ils se sont attachés, pour l'essentiel, à mettre la dernière main aux réponses de la Bosnie-Herzégovine au questionnaire de la Commission européenne et à remplir les conditions requises pour l'activation du Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN. La présidence a également approuvé le budget de l'État pour 2018 et adopté la stratégie nationale de politique étrangère pour les cinq prochaines années. Elle a effectué des visites collectives officielles en Serbie et au Vatican, et certains de ses membres se sont rendus à titre individuel en Serbie, en Croatie et en Turquie.

Les membres de la présidence ont diversement accueilli et interprété les condamnations prononcées en novembre 2017 par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie contre l'ancien commandant militaire serbe Ratko Mladić et six anciens dirigeants politiques et militaires croates. Les trois membres continuent également d'exprimer des positions divergentes sur d'importantes questions concernant les rapports de la Bosnie-Herzégovine avec les États voisins, telles que le projet du pont de Peljesac mené par la Croatie et la démarcation de la frontière avec la Serbie.

Néanmoins, en mars, la présidence de Bosnie-Herzégovine a tenu à Mostar une réunion trilatérale historique avec le Président serbe Aleksandar Vučić et la Présidente croate Kolinda Grabar-Kitarović. Les participants ont annoncé qu'une autre réunion trilatérale aurait lieu à Novi Sad, en Serbie, à une date ultérieure.

B. Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine

Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine s'est réuni régulièrement au cours de la période considérée, tenant 21 sessions ordinaires et une session par téléphone, mais ses travaux ont été perturbés de manière persistante par l'absence de

soutien de la majorité parlementaire, comme en témoigne le rejet par le Parlement de plus d'un tiers des projets de loi adoptés en Conseil des ministres.

Les questions européennes sont restées au cœur des priorités du Conseil des ministres, qui a notamment mis la dernière main aux réponses au questionnaire de la Commission européenne, transmises aux représentants de cette dernière le 28 février, soit quinze mois après la remise du questionnaire aux autorités de Bosnie-Herzégovine, le 9 décembre 2016.

Au cours de la période considérée, le Conseil a adopté 12 séries d'amendements à la législation en vigueur, notamment un ensemble de lois cruciales sur le droit d'accise, des amendements à la loi relative aux services de sécurité et de renseignement, un projet de budget pour 2018 et un texte relatif à la garantie des dépôts bancaires qui a par la suite été retiré de la procédure parlementaire. Il a adopté avec beaucoup de retard la stratégie de développement rural pour la période 2018-2021, qui a également été entérinée par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine. Il a approuvé son plan de travail pour 2018, ainsi que de nombreux plans d'action et stratégies.

En décembre, le Conseil des ministres a adopté une décision de financement temporaire, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine n'étant pas parvenue à approuver le budget 2018 dans les délais impartis. En février, il a adopté une décision sur le déblocage de la deuxième tranche de l'aide prévue au titre du mécanisme élargi de crédit du FMI.

C. Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine

Au cours de la période considérée, les dysfonctionnements politiques persistants ont continué de miner l'efficacité et la qualité de la production législative de l'Assemblée parlementaire. Cela est particulièrement vrai de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, qui, à deux reprises, n'a pu conclure sa session qu'après plus d'un mois et demi de travaux.

S'il existe bien une coalition de la majorité parlementaire rassemblant le Parti de l'action démocratique, l'Alliance pour un avenir meilleur de la Bosnie, l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine et les partis de l'Alliance pour le changement de la Republika Srpska (regroupant le Parti démocratique serbe, le Parti pour le progrès démocratique et le Parti national démocrate), celle-ci n'est que de pure forme, les représentants se sentant de moins en moins liés par les consignes, en fonction de la question examinée. En outre, la position du Parti de l'action démocratique à la Chambre des représentants a été affaiblie par le départ de plusieurs représentants qui ont rejoint le Bloc indépendant, formation créée par d'anciens membres. Par ailleurs, les effectifs du Parti démocratique serbe tendent également à baisser. Ainsi, l'un de ses anciens représentants a créé sa propre formation à la Chambre des peuples.

En décembre 2017, le Parlement a finalement adopté une série de lois relatives aux droits d'accise, qui sont nécessaires pour que puisse avoir lieu la première évaluation dans le cadre du mécanisme élargi de crédit du FMI. Fin janvier, le Parlement a adopté le budget de l'État pour 2018.

Pendant la période considérée, la Chambre des représentants a tenu huit séances ordinaires et la Chambre des peuples cinq sessions ordinaires et deux sessions extraordinaires. Au total, l'Assemblée parlementaire a adopté douze textes de loi, qui, à l'exception du budget de l'État pour 2018 et de la loi relative au contrôle parlementaire, ont pris la forme d'amendements à la législation existante, et a rejeté

14 textes, dont 3 projets déposés par le Conseil des ministres et 11 propositions de parlementaires.

IV. Fédération de Bosnie-Herzégovine

Faits nouveaux concernant la coalition au pouvoir dans la Fédération

Durant la période considérée, le Gouvernement de la Fédération s'est réuni régulièrement, tenant 15 sessions ordinaires et 25 sessions extraordinaires. Toutefois, la coalition au pouvoir, composée du Parti de l'action démocratique, de l'Alliance pour un avenir meilleur de la Bosnie et de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine, ayant de nouveau eu de fréquents désaccords au sujet des projets de loi dont elle était saisie, le Parlement de la Fédération n'a adopté que trois nouvelles lois et neuf séries de modifications à des lois existantes. En novembre, l'Alliance pour un avenir meilleur de la Bosnie a menacé de quitter la coalition avant la fin de l'année mais n'a pas mis sa menace à exécution.

Le médiocre bilan législatif de la Fédération témoigne de l'immobilisme du Parlement fédéral, la Chambre des représentants n'ayant tenu qu'une séance ordinaire, une séance thématique et sept séances extraordinaires et la Chambre des peuples cinq séances extraordinaires, durant la période considérée. En décembre, des représentants de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine et de l'Union démocratique croate 1990 ont quitté la salle où se déroulait une séance de la Chambre des représentants après l'adoption, par les membres d'autres partis, d'un projet de loi tendant à éliminer les préfixes ethniques des noms des entreprises publiques de la Fédération.

En mars, le Président de la Fédération, Marinko Cavara (de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine), a organisé trois réunions consécutives avec des représentants de la coalition appartenant au Gouvernement et au Parlement pour mettre fin au blocage, mais avec un succès très mitigé. Le Parti de l'action démocratique, en particulier, a refusé d'assister à la troisième réunion.

Pas encore d'accord pour la tenue d'élections locales à Mostar mais des progrès en ce sens

Les partis politiques ne sont toujours pas parvenus à s'entendre pour apporter à la loi électorale de Bosnie-Herzégovine des modifications qui permettraient la tenue d'élections locales dans la ville de Mostar, où de telles élections n'ont pas été organisées depuis 2008. Néanmoins, depuis le mois de février, les représentants de neuf partis politiques ont tenu une série de réunions dans la ville, au cours desquelles ils ont commencé de progresser vers un accord même si, de l'avis général, de larges dissensions persistent. On peut néanmoins considérer que ce processus en cours, qui est conduit avec sérieux par des nationaux, est un signe encourageant, et j'exhorte les parties à trouver un compromis qui permettrait aux habitants de Mostar d'exercer le droit démocratique d'élire leurs représentants locaux comme les autres citoyens du pays.

Statut constitutionnel des Serbes dans les cantons de la Fédération

Durant l'année écoulée, j'ai exhorté à plusieurs reprises la présidence de l'Assemblée cantonale d'Herzégovine-Neretva à harmoniser la Constitution du canton avec celle de la Fédération en vue d'assurer l'égalité constitutionnelle des trois peuples constitutifs, en particulier du peuple serbe. La Constitution cantonale ne mentionne pas expressément ce dernier parmi les peuples constitutifs et ne contient aucune disposition relative à l'utilisation de la langue serbe comme langue officielle

ou de l'alphabet cyrillique comme alphabet officiel. Le canton d'Herzégovine-Neretva est tenu de modifier sa constitution à cet égard depuis 2002, date à laquelle le Haut-Représentant a usé de ses pouvoirs exécutifs pour modifier en ce sens la Constitution de la Fédération. Les mêmes obligations continuent de s'appliquer aux cantons de Posavina et d'Herzégovine occidentale.

Les cantons de la Fédération ne s'étant pas exécutés, en février, la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine a pris une mesure sans précédent en demandant aux autorités cantonales d'apporter les modifications indispensables à leur constitution sous 30 jours. Le Président adjoint de la Chambre des représentants, Mladen Bosic (Parti démocratique serbe), a alors déposé une requête auprès de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine aux fins d'un examen de la constitutionnalité des dispositions prévues dans les cinq constitutions cantonales (les quatre cantons à majorité croate et le canton bosniaque de Prodrinje/Gorazde) qui, d'après lui, ne reconnaissaient ni le statut de peuple constitutif aux Serbes, ni la langue serbe, ni l'alphabet cyrillique. Il a souligné que certaines constitutions cantonales stipulaient que seuls les Bosniaques et les Croates étaient des peuples constitutifs et que les langues officielles étaient le bosniaque et le croate.

En avril, la Commission juridique constitutionnelle de l'Assemblée du canton bosniaque de Prodrinje, à l'issue d'une séance consacrée à l'examen de la requête de Mladen Bosic, a estimé que celle-ci n'était pas fondée, car le canton avait modifié sa constitution en 2003 pour y faire figurer les Serbes en tant que peuple constitutif, le serbe en tant que langue officielle et le cyrillique en tant qu'alphabet officiel.

Manifestations d'anciens combattants

En février, d'anciens combattants de l'ancienne Armée de Bosnie-Herzégovine et du Conseil de défense croate ont bloqué plusieurs carrefours stratégiques près des principales villes de la Fédération, perturbant considérablement la circulation, en exigeant notamment des autorités le versement d'une allocation aux anciens combattants sans emploi et la création d'un registre unique des associations d'anciens combattants. En avril, d'anciens combattants ont menacé de faire usage de violences contre la police, alors qu'ils manifestaient devant le Parlement fédéral. Les autorités fédérales rencontrent d'importantes difficultés financières pour satisfaire les exigences formulées par cette catégorie de population.

V. Republika Srpska

Durant la période considérée, la coalition au pouvoir conduite par le Parti social démocrate indépendant, en partenariat avec l'Alliance démocratique nationale et le Parti socialiste, a poursuivi ses activités et le Gouvernement de la Republika Srpska s'est réuni régulièrement. D'après les informations disponibles, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a tenu deux séances ordinaires et deux séances extraordinaires, et adopté six nouvelles lois et 16 séries de modifications aux lois en vigueur. À la fin de mars, un accord de coalition a été signé entre les mêmes partis en vue de la tenue d'élections générales en 2018.

À la suite d'une série de séances mouvementées à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska au cours de la période précédente, en raison de fortes dissensions entre les représentants de la coalition au pouvoir et ceux des partis de l'opposition regroupés sous la bannière de « l'Alliance pour le changement », en novembre, les deux groupes de représentants ont décidé de créer une commission mixte chargée d'établir un accord régissant les relations au sein de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska. Toutefois, aucun accord n'ayant été trouvé, les partis de l'opposition ont quitté la commission en décembre. À l'approche des élections

générales de 2018, la lutte pour le pouvoir s'intensifie entre les deux tendances, la coalition au pouvoir accusant l'opposition de trahir les intérêts nationaux de la Republika Srpska, tandis que l'opposition accuse quant à elle la coalition de corruption et de népotisme.

Comme exposé en détail plus haut, en novembre, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a abrogé la décision prise en 2015 en vue d'organiser un référendum sur le caractère illégal et inconstitutionnel de l'adoption de lois imposées par le Haut-Représentant, en particulier des lois sur la Cour et le parquet de Bosnie-Herzégovine et de leur application sur le territoire de la Republika Srpska, ainsi que la décision concomitante régissant la nomination d'une commission chargée d'organiser ce référendum.

En novembre, le Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska a ensuite signé avec un fabricant d'armes en Serbie un contrat portant sur l'achat de 2 500 fusils-mitrailleurs à long canon destinés à équiper la police, et de 1,5 million de cartouches. Les organes de presse locaux et internationaux s'en sont inquiétés. Cet achat d'armes de type militaire et de munitions en quantités démesurées, précédé d'un autre achat de 1 400 armes du même type, signalé par la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR), est supérieur aux normes internationales admises pour une force de police comptant 5 000 hommes.

En janvier, la Republika Srpska a de nouveau célébré la « fête nationale » le 9 janvier, contrevenant ainsi à plusieurs décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine. Cette célébration a de plus été entachée par la présence dans le défilé officiel de membres de l'organisation prétendument humanitaire « Honneur serbe », revêtus de leurs attributs militaires. Les partis d'opposition ont condamné la participation de cette organisation, décrite comme un groupe de mercenaires criminels dans les médias locaux et internationaux, aux manifestations organisées à l'occasion de la « fête nationale ». De même, la venue en Republika Srpska en mars, apparemment à l'invitation du Gouvernement, du club de motards russe « les Loups de la nuit » à la réputation controversée, a suscité une certaine inquiétude. Depuis décembre 2014, le club et son chef (qui ne s'est pas rendu sur place) sont sous le coup de sanctions du Département du trésor des États-Unis pour leur participation à des actions et pratiques menaçant de porter atteinte à la paix, la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Comme suite à cet événement, qui avait donc été précédé de la participation du groupe « Honneur serbe » au défilé de la « fête nationale », les partis de l'opposition ont dit craindre que les autorités ne fassent venir des organisations de ce type pour intimider l'opinion lors des campagnes électorales de 2018.

Contestation de la loi relative à la Journée de la Republika Srpska devant la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine.

Comme indiqué plus haut, en septembre 2016, les autorités de la Republika Srpska ont organisé un référendum au sujet de la célébration de la « fête nationale » le 9 janvier, allant ainsi à l'encontre de deux décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, dont une injonction provisoire contre la tenue de ce référendum, dont la Cour a ensuite confirmé le caractère inconstitutionnel et dont elle a annulé les résultats.

En octobre 2016, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a tout de même adopté la loi relative à la Journée nationale en se fondant sur les résultats du référendum organisé en violation des décisions de la Cour constitutionnelle. En janvier 2018, les députés bosniaques et croates du Conseil des peuples ont remis en cause le caractère constitutionnel de ladite loi.

Le 9 janvier 2018, en dépit des décisions prises par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, aux termes desquelles la désignation du 9 janvier pour célébrer la « fête nationale » était clairement inconstitutionnelle, les autorités de la Republika Srpska ont célébré cette fête dans l'ensemble du territoire de l'entité. À Banja Luka, la principale manifestation a pris la forme d'un défilé des services de police et de protection civile, ainsi que d'associations, notamment sportives. Contrairement à l'année précédente, le 3^e régiment d'infanterie des Forces armées de Bosnie-Herzégovine n'a pas défilé.

Absence de coopération avec le Haut-Représentant

Le Gouvernement de la Republika Srpska continue de refuser aux membres de mon bureau l'accès aux informations et documents officiels, qui est pourtant prévu à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix. Aux termes de l'article IX de l'annexe 10, toutes les autorités de la Bosnie-Herzégovine sont tenues de coopérer sans réserve avec le Haut-Représentant. Les appels répétés lancés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour rappeler aux autorités de la Republika Srpska les obligations qui leur incombent à cet égard sont restés sans effet. Contrairement aux fréquentes déclarations de la Republika Srpska assurant qu'elle respecte l'Accord-cadre à la lettre, ce manquement à l'obligation de communiquer au Bureau du Haut-Représentant les informations et documents demandés persiste depuis 2007.

VI. Consolidation de l'état de droit

Conclusions du Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine

Le 26 octobre, le Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine a adopté des conclusions sur la base d'informations fournies par le Centre de recherche sur la guerre et les crimes de guerre et les personnes disparues. L'une de ces conclusions appelle à la révocation exceptionnelle de juges et de procureurs, sans procédure disciplinaire préalable. Il a été estimé que ces conclusions, émanant de l'institution qui avait été précisément chargée d'établir, de protéger et de promouvoir l'indépendance judiciaire, n'étaient pas conformes au sens et à l'objectif de sa mission, mais témoignaient au contraire de l'exercice de pressions et influences extérieures inacceptables. À ce titre, elles n'ont pas manqué de provoquer la réprobation publique et de vives réactions de la communauté internationale. À l'issue d'un débat prolongé, le 27 novembre, le Haut Conseil de la magistrature a publié une nouvelle série de conclusions tendant au contraire à faire appliquer les recommandations formulées dans le cadre du processus d'examen par les pairs de l'Union européenne, et à obtenir des informations sur les bonnes pratiques relatives à la procédure d'agrément des juges et des procureurs.

Décision de la Cour constitutionnelle sur le Code de procédure pénale de Bosnie-Herzégovine

Au début du mois de février, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a inscrit à son ordre du jour la question de la non-application d'une de ses décisions (datant de juillet 2017) par laquelle elle avait jugé inconstitutionnelles plusieurs dispositions du Code de procédure pénale de Bosnie-Herzégovine et de la loi relative à l'Agence de renseignement et de sécurité de la Bosnie-Herzégovine. Étant donné que le délai de six mois que la Cour avait accordé à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine pour modifier ces dispositions était échu, la Cour était sur le point de les suspendre.

Les dispositions du Code de procédure pénale de Bosnie-Herzégovine en question réglementent des aspects essentiels de la procédure pénale et, partant, le fait de les abroger sans que de nouvelles dispositions appropriées soient adoptées reviendrait à annuler 100 procédures en cours relatives à la criminalité et à la corruption et remettrait en question la capacité du parquet de Bosnie-Herzégovine de porter de nouvelles affaires devant la juridiction compétente. Par exemple, les dispositions concernées définissent les conditions d'autorisation de mesures d'enquête spéciales telles que l'interception des communications ou la livraison surveillée, les conditions d'octroi de l'immunité en échange d'un témoignage, ainsi que certains aspects de la durée des enquêtes. Une disposition générale qui constitue le fondement juridique de l'établissement d'un acte d'accusation dans toutes les affaires figure aussi au nombre de ces dispositions.

Malgré ces risques, le Ministère de la justice de Bosnie-Herzégovine, qui est compétent concernant le Code de procédure pénale, n'a achevé ses modifications proposées en réponse à la décision de la Cour qu'une fois le délai de six mois écoulé. En outre, la proposition que le Ministère a finalement présentée ne permet pas le plein exercice de la compétence de l'État en matière pénale et n'est pas entièrement conforme aux normes internationales.

À la fin du mois d'avril, la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine a finalement adopté, dans le cadre d'une procédure d'urgence, les modifications du Code de procédure pénale de Bosnie-Herzégovine proposées par le Parti de l'action démocratique avec l'appui de la plupart des partis de la Fédération, à l'exception notable du Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine. Ces modifications étaient conformes aux normes internationales et remédiaient de manière adéquate aux problèmes que la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine avait repérés dans le Code de procédure pénale. À ce jour, la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine doit encore prendre la décision de présenter les modifications à la Chambre des peuples pour adoption.

En parallèle, la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine examine les modifications du Code de procédure pénale de Bosnie-Herzégovine proposées par le groupe parlementaire croate de la Chambre, qui limitent les mesures d'enquête spéciales et feraient obstacle à la capacité qu'a l'État d'exercer sa compétence pénale lorsque des infractions prévues par les codes pénaux des entités et du district de Brcko mettent l'État en danger. Je tiens à faire connaître la préoccupation que m'inspire cette proposition, qui vise clairement à limiter l'autorité du pouvoir judiciaire de Bosnie-Herzégovine en matière pénale, y compris la corruption, et à affaiblir l'État.

Ces faits nouveaux dénotent, au mieux, d'un manque d'intérêt, de la part de certains partis politiques, à résoudre la question conformément aux normes internationales, et d'un intérêt à entraver la capacité de l'appareil judiciaire de l'État à lutter contre la criminalité organisée et la corruption.

Lutte contre la corruption

Dans la Fédération, les textes portant création d'un parquet et d'une juridiction spécialisés dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, qui avaient été adoptés en 2014, n'ont toujours pas été appliqués.

VII. Sécurité publique et maintien de l'ordre, y compris la réforme des services de renseignement

Les pressions politiques qui s'exercent sur le fonctionnement de la police n'ont pas diminué au cours de la période considérée. Bien qu'elles se soient auparavant

opposées à appliquer les normes fondamentales de l'état de droit, les autorités dans le canton de Tuzla ont entamé le processus technique visant à garantir l'indépendance financière de la police. Le canton d'Una-Sana a mené à bien les mesures techniques nécessaires pour assurer l'indépendance juridique et financière de la police pour l'exercice budgétaire 2018.

De nouveaux commissaires de police ont été nommés dans le canton de Posavina, le canton 10 (après un retard de trois ans) et le canton de Tuzla. En janvier, six des sept procédures de sélection des directeurs et des directeurs adjoints de la police nationale ont commencé, et la procédure de nomination est toujours en cours. La nomination des membres du Conseil indépendant de la police de la Fédération demeure en suspens depuis 2015, même si j'ai enjoint le Parlement de la Fédération de respecter la loi et de procéder à la nomination. Le mandat du Conseil indépendant de Bosnie-Herzégovine a expiré en mars 2018. La procédure de nomination des membres du Conseil indépendant dans le canton d'Herzégovine-Neretva est dans l'impasse depuis mars 2017. De nouveaux Conseils indépendants ont été constitués dans les cantons de Sarajevo et d'Una-Sana en février et en mars 2018, respectivement.

Achats d'armes par la police

Pendant la période considérée, la police de la Republika Srpska a acheté 2 500 nouvelles armes à canon long de qualité militaire à un fabricant en Serbie, ce qui a suscité une importante controverse. Quand bien même la Republika Srpska a suivi la procédure juridique prescrite pour l'importation de nouvelles armes, sa démarche a attiré l'attention sur cet achat et sur les prétendus achats du même type d'armes par d'autres services de police, et a engendré la crainte d'un « réarmement » des forces de police en Bosnie-Herzégovine. EUFOR a demandé en mars à l'ensemble des 16 services de police en Bosnie-Herzégovine de fournir des renseignements sur les armes à canon long qu'ils détenaient et a reçu lesdits renseignements en avril.

VIII. Économie

Les résultats économiques de la Bosnie-Herzégovine en 2017 ont été globalement positifs. Selon les indicateurs disponibles, l'augmentation du PIB réel a été estimée à 2,7 %, comme en 2016. Les exportations et les importations ont enregistré une croissance de 17,4 % et de 12,2 %, respectivement, tandis que la production industrielle a progressé de 3,1 %. Il convient de noter une augmentation de 60,8 % des investissements étrangers directs au cours des neuf premiers mois de 2017 par rapport à la même période en 2016.

Les données relatives à l'emploi pour décembre 2017 affichent une amélioration, avec une progression de 2,8 % des emplois déclarés et un recul de 6,85 % du chômage déclaré. D'après les statistiques officielles, en Bosnie-Herzégovine 753 202 personnes sont employées et 475 084 personnes sont au chômage, alors que le taux de chômage administratif s'élève à 38,7 %. Le nombre des retraités a augmenté de 0,9 % et s'établit à 673 100 personnes au total. Dans son dernier rapport semestriel, la Banque mondiale constate que le chômage a fortement baissé, y compris le chômage des jeunes, qui est passé de 54,3 % en 2016 à 45,8 % en 2017. Elle explique néanmoins que, contrairement à ce qui se passe dans les pays voisins, le recul en Bosnie-Herzégovine a résulté de la conjugaison entre la croissance de l'emploi et la diminution du taux d'activité économique, en faisant valoir à cet égard l'influence de l'émigration sur les estimations du taux de chômage de Bosnie-Herzégovine. Les niveaux de revenus en décembre 2017 ne montrent aucun changement important par rapport à ceux en décembre 2016: le salaire net moyen

s'élevait à 862 marks, soit une augmentation de 1 %, et la pension de retraite moyenne à 364 marks, soit une augmentation de 1,5 %.

Indépendamment des progrès statistiques, les chiffres du chômage demeurent élevés et les niveaux de revenus permettent difficilement de couvrir les dépenses mensuelles pour les produits de consommation courants. Les données selon lesquelles 16,9 % des foyers vivent dans la pauvreté sont très préoccupantes.

Les notes économiques au cours de la période considérée mettent aussi en avant les domaines dans lesquels des améliorations importantes sont nécessaires. Selon le rapport *Doing Business* publié en 2018 par la Banque mondiale, la Bosnie-Herzégovine se classait au 86^e rang sur les 190 pays de l'indice de la facilité de faire des affaires, soit le dernier rang de tous les pays des Balkans. Dans le classement de l'indice de liberté économique publié en 2017 par la Heritage Foundation, la Bosnie-Herzégovine était 91^e sur 180 pays dans le monde et 38^e sur 44 pays d'Europe, avec un score général inférieur à la moyenne régionale et tout juste supérieur à la moyenne mondiale. En 2017, selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International, la Bosnie-Herzégovine occupait la 91^e place sur 180 pays, soit une chute de huit places par rapport à l'année dernière. La Bosnie-Herzégovine conserve la cote de crédit « B avec une perspective stable », comme l'a confirmé Standard & Poor's le 9 mars.

Le secteur bancaire est considéré comme globalement stable et liquide et devrait être encore renforcé par l'adoption d'une nouvelle loi nationale sur la garantie des dépôts dans le cadre des engagements de la Bosnie-Herzégovine au titre du mécanisme élargi de crédit du FMI. Selon les institutions bancaires de l'entité, 14 banques dans la Fédération et 7 banques en Republika Srpska ont enregistré des bénéfices nets au cours des neuf premiers mois de 2017, alors que deux banques - dans chaque entité - ont fait état de pertes.

Questions budgétaires

Dans l'ensemble, la situation budgétaire est relativement stable, principalement grâce à l'augmentation constante des recettes fiscales indirectes, du recours à l'emprunt sur le marché intérieur et de l'aide financière internationale.

En 2017, l'Autorité bosnienne chargée de la fiscalité indirecte a enregistré un nouveau record annuel de collecte de recettes fiscales indirectes, qui se sont chiffrées à 7,04 milliards de marks convertibles, ce qui représente une augmentation de 6,1 % par rapport à 2016. Cette tendance positive s'est poursuivie en 2018, avec une augmentation dans les deux premiers mois de 13,2 % par rapport aux deux premiers mois de 2017.

Le 9 février, le FMI a achevé sa première évaluation des résultats économiques du pays dans le cadre de l'accord au titre du mécanisme élargi de crédit (représentant 553,3 millions d'euros) et a débloqué son deuxième versement, qui s'élève à 145,8 millions de marks convertibles (dont 97,2 millions de marks convertibles destinés à la Fédération et 48,6 millions à la Republika Srpska). La finalisation de cette première évaluation n'a été possible qu'après que les autorités bosniennes ont pris toutes les mesures voulues, dont l'adoption, le 15 décembre, d'une loi nationale portant augmentation des taxes sur le carburant.

La plupart des instances gouvernementales du pays ont adopté les budgets de 2018 après 2017. L'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine n'a adopté le budget de l'État pour 2018 que le 25 janvier. Le budget adopté s'élève à 1,954 milliard de marks convertibles, dont 950 millions (soit la même somme que ces six dernières années) sont destinés aux institutions de l'État et 1,004 milliard (soit 7 millions de moins qu'en 2017) est destiné au service de la dette extérieure. Les finances des institutions de l'État suscitent des préoccupations. Le budget est fixé au même niveau

depuis 2012, de même que la part des recettes fiscales indirectes que perçoit l'État, qui représentent plus de 80 % des recettes de l'État. En outre, les recettes provenant d'autres sources continuent de baisser. Le budget de l'État pour 2018 accuse donc un déficit de 60,2 millions de marks convertibles, qui devrait être compensé par l'excédent de 2017. Il convient de signaler que le montant destiné aux institutions de l'État permet de couvrir leurs dépenses courantes, mais ne suffit pas à leur permettre d'être entièrement opérationnelles et de s'acquitter de leurs obligations.

Le budget de la Fédération a été adopté le 19 janvier et s'élève à 2,882 milliards de marks convertibles, ce qui représente une augmentation de 6 % par rapport au budget rééquilibré de 2017. Les recettes nationales devraient couvrir la somme de 2,269 milliards de marks convertibles (soit une augmentation de 6,8 %) et le déficit de 613 millions de marks convertibles (soit une augmentation de 35,4 %) doit être couvert par des emprunts intérieurs et extérieurs. Contrairement aux années précédentes, le budget de la Fédération prévoit d'allouer une somme importante (250 millions de marks convertibles) aux investissements en capital dans la construction de routes. Par ailleurs, la somme nécessaire à la Fédération pour rembourser entièrement la dette (1,11 milliard de marks convertibles) et les intérêts sur les emprunts (124,9 millions de marks convertibles) s'élève à 54 % du total des recettes nationales prévues au budget de la Fédération pour cette année, ce qui est préoccupant.

L'adoption par le Parlement, le 25 janvier, d'une nouvelle loi sur la retraite et l'assurance invalidité a été principalement motivée par la question de la stabilité de la Caisse de retraite et d'invalidité de la Fédération. Les principaux changements apportés sont l'augmentation des retraites de 10 % pour les personnes ayant pris leur retraite avant le 31 juillet 1998 et de 5 % pour celles qui l'ont prise avant le 31 décembre 2007, un système de calcul des retraites fondé sur le nombre d'années de cotisation, l'instauration d'un âge minimum de départ à la retraite, des mesures incitant au départ à la retraite tardif et l'adaptation des retraites au coût de la vie. Le minimum de retraite garanti restera au même niveau. Les paiements seront garantis par le budget de la Fédération après l'intégration de la Caisse de retraite dans le système de trésorerie, qui devrait avoir lieu d'ici deux ans, ce qui représente un changement important pour les retraités. Les incidences budgétaires des changements prévus du budget et de la Caisse de retraite n'ont pas été entièrement analysées.

Les revendications des anciens combattants continuent de poser des difficultés à la Fédération. Les allocations prévues par les budgets municipaux et cantonaux et le budget de la Fédération sont conséquentes et s'élevaient à environ 650 millions de marks convertibles en 2017 (dont 570 millions provenaient du budget de la Fédération). Le montant total des crédits budgétaires alloués aux anciens combattants depuis la fin de la guerre est estimé à environ 11 milliards de marks convertibles. Parmi les nouvelles revendications des anciens combattants, on note la mise en place d'un registre de tous les participants à la guerre, des indemnités mensuelles pour les anciens combattants démobilisés au chômage et la rationalisation des associations d'anciens combattants.

La situation budgétaire s'améliore au niveau cantonal. Les dix cantons de la Fédération ont adopté leurs budgets de 2018 et huit d'entre eux l'avaient fait avant le 31 décembre. Le budget de 2018 est également adopté après avoir été présenté par le maire avec l'accord du service financier de la ville, conformément à une modification exceptionnelle de la loi sur les budgets de la Fédération adoptée par le Parlement de la Fédération. Le montant du budget annoncé s'élève à 59,9 millions de marks convertibles, ce qui représente une augmentation de 9 % par rapport au budget rééquilibré de 2017. Le district de Brcko a adopté son budget le 26 mars, juste avant

la date limite du 31 mars, et celui-ci s'élève à 243,98 millions de marks convertibles, soit une baisse de 1,3 % par rapport au budget rééquilibré de 2017.

Obligations internationales et autres questions

Le 14 décembre, le Conseil des ministres de la Communauté de l'énergie a exprimé son regret face à l'absence persistante de progrès par la Bosnie-Herzégovine dans la mise en œuvre des obligations qui lui incombent en vertu du traité instituant la Communauté de l'énergie. Cette absence de progrès était due aux différends entre les organismes au sujet de la réglementation de certains aspects du secteur gazier au niveau de l'État. Les sanctions imposées par la Communauté de l'énergie contre la Bosnie-Herzégovine en octobre 2015 n'ont jusqu'à présent eu aucun effet sur le règlement des différends.

La Société publique des chemins de fer de Bosnie-Herzégovine est confrontée à des difficultés financières pour la deuxième année consécutive en raison de la décision unilatérale de la Republika Srpska de réduire son financement. Une telle initiative pourrait gravement menacer la stabilité de la seule société créée à ce jour au titre de l'annexe 9 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et qui est essentielle à la bonne coordination et à l'harmonisation du secteur ferroviaire. À cela s'ajoute la menace que pose la conclusion du 16 mars 2017 de l'actuel gouvernement de la Republika Srpska, par laquelle il chargeait son Ministère des transports et des communications d'examiner l'accord passé en 1998 avec la Fédération sur la création d'une Société publique conjointe des chemins de fer dans le cadre de la Société des transports, conformément à l'annexe 9 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

IX. Retour des réfugiés et des déplacés

Le respect du droit des réfugiés et des déplacés à retourner dans leurs foyers d'avant guerre demeure indispensable pour que soit intégralement appliquée l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, qui fait obligation aux autorités à tous les niveaux de « créer sur leur territoire des conditions politiques, économiques et sociales favorables au rapatriement librement consenti et à la réintégration harmonieuse des réfugiés et des personnes déplacées, sans préférence pour un groupe particulier ».

La question de l'éducation demeure problématique dans plusieurs communautés de rapatriés en Bosnie-Herzégovine. Les autorités de la Republika Srpska refusent toujours de reconnaître le droit des écoliers bosniaques rapatriés à dire qu'ils parlent « bosnien » conformément à une décision de 2016 de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, et préfèrent appliquer de manière sélective une disposition de la Constitution de la Republika Srpska dans laquelle il est question de « langue du peuple bosniaque », mais qui appelle les langues des deux autres peuples constitutifs « serbe » et « croate ». Au début du semestre de printemps, cette question a engendré des manifestations et des boycottages de la part des étudiants des communautés de rapatriés autour de Zvornik.

Par ailleurs, les étudiants rapatriés serbes de la Fédération, en particulier dans le canton 10 à majorité croate, continuent de demander, en vain, que la langue serbe fasse partie de leur enseignement.

X. Faits nouveaux concernant les médias

Les trois services de radiotélévision publique, qui peinent à conserver leur indépendance à cause de leurs problèmes de financement, de leur réticence à mettre en place des dispositions législatives pour l'intégration des systèmes et de nominations politisées à des postes à responsabilité, continuent de diffuser des informations tendancieuses. Compte tenu de la progression dans le pays des informations et discours publics visant à déstabiliser et à diviser, ce problème ne fait que s'accroître.

Deux des trois services de radiotélévision publique de la Bosnie-Herzégovine (Radio-televizija Bosne i Hercegovine et Radio-televizija Federacije Bosne i Hercegovine) ont en partie résolu leurs problèmes de financement grâce à la conclusion d'un accord stipulant que le fournisseur d'électricité basé à Sarajevo sera chargé de collecter la redevance audiovisuelle. Le système de financement reste toutefois déséquilibré, étant donné que ni le service de la Republika Srpska ni les deux autres fournisseurs d'électricité ne sont parties à cet accord, tandis que certains politiciens des régions à majorité croate incitent les citoyens à ne pas payer leur redevance audiovisuelle, en violation de la législation en vigueur.

L'application de la législation pose également des difficultés dans le cadre de l'enregistrement d'une entité juridique conjointe dont l'objectif est de permettre au service de radiotélévision publique de la Bosnie-Herzégovine de passer de l'analogique au numérique et de servir d'opérateur numérique conjoint.

Ainsi, les services de radiotélévision publique étant dans l'incapacité d'agir indépendamment de toute influence politique et les partis politiques au pouvoir étant peu désireux d'appliquer la législation pertinente, les services de radiotélévision publique n'existent que sur le papier. Cette situation est regrettable, car la législation actuelle constitue une base juridique solide pour la mise en place de services de radiotélévision publique adaptés et servant les intérêts des citoyens bosniens conformément aux principes de programmation généralement acceptés.

XI. Force militaire de l'Union européenne

La Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR), dont le mandat exécutif se poursuit, joue un rôle essentiel en soutenant l'action menée par la Bosnie-Herzégovine pour maintenir la sûreté et la sécurité, ce qui aide grandement mon bureau et d'autres organisations internationales à s'acquitter de leurs mandats respectifs.

XII. Avenir du Bureau du Haut-Représentant

Les directeurs politiques du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix se sont réunis à Sarajevo les 7 et 8 décembre 2017 pour évaluer les progrès accomplis dans l'application de l'Accord-cadre général pour la paix et réaffirmer leur attachement sans réserve à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que leur soutien total aux activités que je mène en ma qualité de Haut-Représentant pour assurer le respect de l'Accord-cadre et m'acquitter du mandat qui m'a été confié à l'annexe 10 dudit Accord et dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ils ont également réaffirmé la nécessité de réaliser le programme « 5 plus 2 » qui demeure nécessaire pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix tiendra sa prochaine réunion à Sarajevo les 5 et 6 juin 2018.

Mon bureau continue de planifier son budget avec le plus grand souci d'économie et les résultats parlent d'eux-mêmes. Depuis le début de mon mandat en mars 2009, le budget du Bureau du Haut-Représentant a diminué de plus de 53 % et ses effectifs ont été réduits de plus de 58 %. Étant donné l'ampleur et la persistance de ces réductions, il importe de souligner que les réalités de la situation sur le terrain et l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix commandent que je continue de disposer du budget et du personnel nécessaires pour m'acquitter efficacement de mon mandat.

XIII. Calendrier de présentation des rapports

Ce rapport est le dix-neuvième que je soumetts conformément à la pratique consistant à présenter des rapports périodiques en vue de leur transmission au Conseil de sécurité, comme celui-ci l'a demandé dans sa résolution [1031 \(1995\)](#). Si le Secrétaire général ou un membre du Conseil souhaite à un moment donné un complément d'information, je me ferai un plaisir de lui fournir des renseignements supplémentaires. Je compte présenter mon prochain rapport au Secrétaire général en octobre 2018.